

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## **ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

**N° 2023.01.NP**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande de l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS sis à ROANNE – 42300 – 12 Impasse Cotton, pour le compte de Mr et Madame JACQUEMOT André et Thérèse,

**CONSIDERANT** que pour permettre le stationnement l'un après l'autre de deux camions de déménagement de 6m x 2.50m chacun, il convient d'assurer la sécurité des usagers par la réglementation temporaire de la circulation sur la voie suivante :

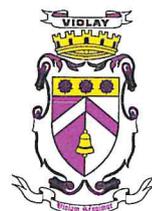
- Chargement au 48 rue des Bruyères à Violay – 42780
- Déchargement au 10 rue Saint Roch à Violay – 42780

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : Partie 1 - Réglementation de la circulation : rue des Bruyères**

Chargement rue des Bruyères  
(au niveau du numéro 48).

Le VENDREDI 20 JANVIER 2023  
De 7H00 à 18H00



La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation sera interdite rue des Bruyères de 7h à 18h à tous les véhicules.
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Bruyères de 7h à 18h.
- Une déviation sera mise en place par la route de Boussuivre ou la rue des Genêts.

## **Partie 2 - Réglementation de la circulation : rue Saint-Roch**

Déchargement rue Saint-Roch  
(au niveau du numéro 10).

Le VENDREDI 20 JANVIER 2023  
De 7H00 à 18H00

La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation sera interdite rue Saint-Roch de 7h à 18h à tous les véhicules.  
*(Partie située entre la D1 et la rue du Monument).*
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la Rue Saint Roch de 7h à 18h  
*(Partie située entre la D1 et la rue du Monument).*
- *Une déviation sera mise en place par la rue du Monument.*

**ARTICLE 2** : La durée d'application de cette réglementation ne pourra être prolongée.

**ARTICLE 3** : La signalisation DES TRAVAUX et de LA DÉVIATION sera mise en place par le service technique de la commune de Violay la veille, mais placée sous la responsabilité de l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY.

**ARTICLE 4** : **Voie de recours** : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 12 janvier 2023

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

